

Le Contrat de séjour

Ce document est une **version simplifiée**.

Il explique les informations les plus importantes du contrat de séjour.

Le contrat officiel complet reste le document de référence.

Contenu

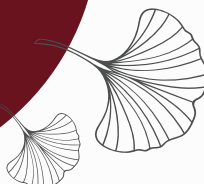
1. Votre entrée dans l'établissement
2. Votre logement
3. Votre accompagnement
4. Les repas
5. Le linge
6. Les animations
7. Le coût de votre séjour
8. Vos droits
9. Votre liberté de sortir
10. Vos absences
11. En cas de désaccord
12. Votre avis est important
13. La signature du contrat

02.41.74.27.00

13 Avenue Jean Robin
49 290 Chalonnes sur Loire

www.chca.fr





1 Votre entrée dans l'établissement



Vous allez vivre au sein de l'EHPAD de l'établissement.

L'EHPAD est votre **lieu de vie**.

Les professionnels sont là pour vous accompagner
et prendre soin de vous.

Le contrat de séjour explique les conditions de votre accueil
et de votre accompagnement.

2 Votre logement



Vous avez

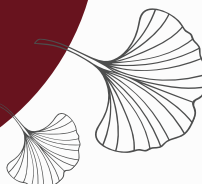
- une chambre individuelle
- une salle d'eau avec douche et toilettes
- du mobilier fourni par l'établissement

Votre chambre est votre espace personnel.

- Vous pouvez apporter des objets personnels (photos, objets).
- Vous pouvez fermer votre porte à clé.
- Vous pouvez recevoir votre famille et vos proches.

Il est interdit de fumer dans la chambre et les espaces communs.





3 Votre accompagnement



Les équipes :

- vous aident dans la vie quotidienne,
- respectent votre autonomie,
- construisent avec vous un **projet personnalisé**.

Votre projet personnalisé permet de prendre en compte :

- ce que vous aimez
- vos habitudes
- vos besoins
- vos souhaits
- vos objectifs.

Votre projet personnalisé peut être modifié si vos besoins ou vos souhaits changent.

4 Vos repas

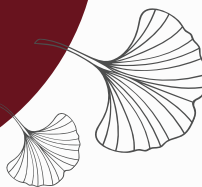


Vous pouvez prendre vos repas en salle à manger ou en chambre si besoin.

Les repas sont adaptés à votre santé.

Vous pouvez signaler les aliments que vous aimez ou non et si vous avez des difficultés pour manger.

Des repas pour les invités sont possibles sur demande (payants).



5 Le linge

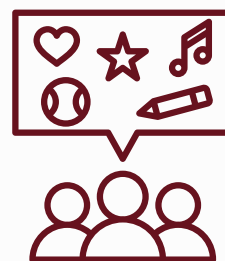


L'établissement :

- fournit le linge de maison,
- peut laver votre linge personnel s'il est marqué.

Le linge fragile n'est pas pris en charge.

6 Les animations



Vous pouvez participer à :

- des animations,
- des activités sociales,
- des sorties (si proposées).

7 Le coût du séjour



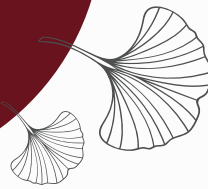
Le coût du séjour comprend :

- l'hébergement,
- l'aide liée à la dépendance,
- les soins.

Des aides peuvent exister :

- aide sociale,
- aide au logement.

Les tarifs sont affichés.



8

Vos droits



Vous avez des droits.

Vous devez être respecté.

Vous devez être traité avec dignité et bienveillance.

Votre vie privée doit être respectée.

Vos informations personnelles doivent être protégées.

Vous pouvez donner votre avis.

Vous pouvez participer aux décisions qui vous concernent.

Vous pouvez garder des relations avec votre famille, vos proches et les personnes de votre choix.

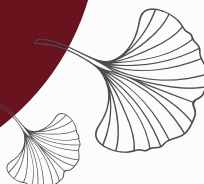
Vous pouvez recevoir des visites.

Vous pouvez participer aux activités proposées.

Vous pouvez exprimer vos choix et vos préférences.

Vous pouvez demander de l'aide si vous ne comprenez pas une information.





9 Votre liberté de sortir



Vous pouvez vous déplacer dans l'établissement.

Vous pouvez sortir de l'établissement.

Votre sécurité doit aussi être prise en compte.

Si une mesure limite votre liberté de sortir ou de vous déplacer, elle doit vous être expliquée.

Cette mesure doit être adaptée à votre situation.

Vous pouvez demander des explications sur cette mesure.

Les mesures qui limitent votre liberté font l'objet d'une information et d'un suivi spécifiques.

10 Vos absences

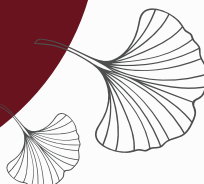


Si vous êtes absent :

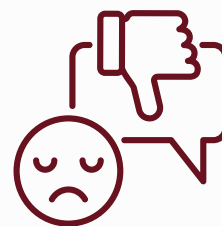
- pour raisons personnelles,
- ou pour hospitalisation,

une partie du coût reste due.

Il faut prévenir l'établissement.



11 Si vous n'êtes pas d'accord



Vous avez le droit de dire que vous n'êtes pas d'accord.

Vous pouvez en parler à un professionnel de l'EHPAD.

Vous pouvez demander à rencontrer la direction.

Vous pouvez être aidé par votre représentant ou par une personne de confiance.

Vous pouvez faire une réclamation.

Vous pouvez aussi demander l'aide d'une personne extérieure.

Par exemple, vous pouvez demander l'aide d'une personne qualifiée.

12 Votre avis est important



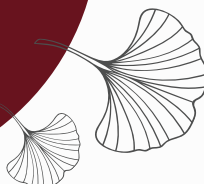
L'EHPAD demande régulièrement l'avis des résidents.

Vous pouvez donner votre avis sur :

- votre accompagnement ;
- les repas ;
- les activités ;
- la vie dans l'établissement ;
- les services proposés.

Vous pouvez participer au **Conseil de la Vie Sociale** (CVS).

Le CVS permet aux résidents et aux proches de donner leur avis sur la vie de l'établissement.



13 Signature de votre contrat



Le contrat de séjour est signé entre :

- la direction de l'établissement ;
- vous, le résident ;
- ou votre représentant légal, si vous en avez un.

Avant de signer, vous pouvez poser vos questions.

Vous pouvez demander de l'aide pour comprendre le contrat.

En signant le contrat :

- vous confirmez avoir reçu les informations importantes ;
- vous pouvez poser vos questions ;
- vous acceptez les conditions de votre séjour.

Si vous changez d'avis

Après la signature, vous pouvez changer d'avis dans un délai de 15 jours.

Vous pouvez aussi mettre fin à votre contrat en respectant un délai de préavis.

Dans certaines situations graves, l'établissement peut aussi mettre fin au contrat.

Je signe si je suis d'accord pour vivre ici à l'EHPAD

Je garde un exemplaire signé du contrat.

